

## Fondation pour la défense des intérêts d'Isenau

(ci-après la « **Fondation** »)

### Modification du Règlement relatif aux fonds levés pour le renouvellement de la télécabine

Le Conseil de Fondation a adopté, dans sa séance du 11 décembre 2015, un règlement au sens de l'article 11 des Statuts et visant à préciser les conditions de la levée de fonds en vue du renouvellement de la télécabine

Les paragraphes 2 et 6 du règlement précité sont modifiés par le Conseil de Fondation dans sa séance du 13 janvier 2017 comme suit :

La première phrase du paragraphe 2 est modifiée comme suit :

2. Dès décembre 2015 et ce jusqu'au 31 décembre 2018, les donateurs sont invités par la Fondation à verser sur le Compte dédié les montants qu'ils souhaitent donner pour le renouvellement de la télécabine.

La première phrase du paragraphe 6 est remplacée par :

6. Une date butoir est fixée au 31 décembre 2018 pour la réalisation de la Condition suspensive.

La présente modification du règlement entre en force avec effet au 13 janvier 2017.

Il est par ailleurs précisé qu'un courrier sera envoyé courant janvier 2017 à toutes les personnes ayant fait un don avant ce jour pour leur permettre la restitution des montants qu'ils ont versés à la Fondation et qu'ils voudraient récupérer à l'échéance de la première date butoir, soit le 28 février 2017.

Pour la Fondation :



Copie de la présente modification du règlement est remis à l'Organe de révision et l'Autorité de surveillance des fondations.